



Les plateaux en plastique sont des applications courantes dans le secteur des emballages alimentaires. En remplaçant le plastique par du carton enduit d'une membrane en plastique, on obtient un emballage recyclable dont l'empreinte carbone est substantiellement réduite.

Recyclage : de nouvelles recommandations qui soutiennent l'effort climatique

Les nouvelles recommandations britanniques considèrent que les emballages en carton contenant jusqu'à 15 % de plastique restent recyclables. L'empreinte climatique d'un emballage de ce type peut être de 80 % inférieure à un emballage équivalent tout en plastique.

L'emballage en carton avec une fine membrane en plastique constitue le consensus idéal en associant la rigidité du carton dans sa construction à l'imperméabilité du plastique pour des applications comme les emballages alimentaires qui permettent d'allonger la durée de vie des produits qui y sont conservés. En favorisant une réduction de l'utilisation du plastique, ce type d'emballage a une empreinte carbone bien inférieure aux emballages équivalents composés de plastique.

Mais les opinions divergent quant à la possibilité et à la manière de recycler ce type d'emballage. La réponse dépend avant tout du type de technologie disponible sur chaque marché local. Par exemple, au Royaume-Uni, on manque de recommandations claires sur la meilleure manière de recycler les emballages composés de ce mélange de matériaux.

Du carton enduit de plastique

Au début de l'année 2020, l'organisation britannique d'attribution des labels OPRL (On-Pack Recycling Label) a publié ses recommandations sur le recyclage des emballages composés de papier et de carton enduits de plastique. Élaborées en collaboration avec les organismes industriels concernés, ces recommandations indiquent quelle étiquette de recyclage doit être apposée pour conseiller les consommateurs.

Ces nouvelles recommandations indiquent que les emballages contenant jusqu'à 15 % de plastique peuvent être classifiés comme étant recyclables et faire partie du tri des matériaux en papier. À partir de janvier 2023, le contenu de plastique autorisé sera réduit à 10 % du poids de l'emballage.

Du temps pour progresser

« Il s'agit d'une bonne décision qui établit des règles claires pour un certain nombre d'années, explique Ginny Samuel, responsable du développement commercial chez Iggesund Paperboard. On attend des professionnels comme nous qui travaillons avec les emballages en papier et en carton qu'ils relèvent le défi de développer des solutions utilisant moins

de matériaux, mais ces recommandations nous donnent aussi le temps de le faire. »

À l'origine, l'OPRL voulait autoriser un contenu en plastique bien inférieur à 15 % dans les emballages à base de fibres. Mais la prise de conscience croissante sur l'empreinte carbone des emballages a déjà poussé de nombreux propriétaires de marques majeurs à se lancer dans le remplacement de leurs solutions intégralement en plastique. C'est le cas en particulier pour les emballages alimentaires, dans lesquels le plastique est souvent requis comme barrière contre l'humidité, la graisse ou les arômes. La fixation d'une limite trop stricte pour le contenu en plastique aurait risqué de ralentir ce développement.

« Dans les emballages alimentaires, on place couramment les aliments dans des plateaux généralement fabriqués en plastique, explique Jonas Adler, directeur du développement de nouveaux clients chez Iggesund Paperboard. Nous pouvons remplacer ce plastique par notre Inverform, un plateau en carton enduit d'une fine membrane en plastique. Mais son contenu en plastique est actuellement supérieur à 10 %.

« Quand on sait que cette solution réduit de 80 % l'empreinte carbone de l'emballage, on comprend pourquoi sa pénalisation représenterait un véritable revers. »

Réduction importante

L'objectif du secteur du papier et du carton est de commencer par réduire, pour finir par supprimer, l'utilisation du plastique dans ce type de produit, une étape qui nécessite de nouvelles solutions barrières sans combustibles fossiles. Les nombreuses recherches réalisées dans ce domaine devraient apporter de nouvelles solutions de plus en plus performantes au cours des prochaines années.

Les recommandations de l'OPRL sont avant tout destinées au marché britannique, et la question est de savoir dans quelle mesure elles influenceront les autres marchés.

« Leur impact dépassera les frontières du Royaume-Uni, répond Jonas Adler. De nombreuses grandes marques sont implantées dans ce pays, ce qui explique pourquoi ces recommandations auront sans aucun doute une influence à l'extérieur des îles britanniques. »



Jonas Adler, Director New Business Development.

Adapter les dispositifs en place

Jonas Adler insiste aussi sur le fait que les fabricants de matériaux ne peuvent pas assumer seuls la responsabilité de l'ensemble du cycle de recyclage.

« Les dispositifs et sites de recyclage doivent aussi être développés de manière à pouvoir traiter ces nouvelles solutions efficaces en termes de ressources. Les recommandations de l'OPRL laissent aux producteurs de matériaux et aux systèmes de recyclage le temps de s'adapter et favorisent ainsi les conditions idéales pour obtenir un cycle de recyclage au sein du secteur de l'emballage. »